

EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES POUR UN APPEL D'OFFRES PRÉVOYANCE

Ce cahier des charges a pour objectif de recenser :

- les questions auxquelles le soumissionnaire devra répondre ;
- la liste des informations que l'entreprise doit fournir afin d'obtenir la tarification la plus adaptée à sa population et à ses besoins (et, notamment, l'historique sur 3 ans afin de permettre à chaque compagnie d'assurance ou institution de prévoyance ou mutuelle, de constater l'évolution des sinistres).

CAHIER DES CHARGES PRÉVOYANCE ET FRAIS MEDICAUX ENSEMBLE DU PERSONNEL

L'entreprise relève de la Convention Collective de la Métallurgie. Elle comporte 3 sociétés : A, B et C.

L'organisme assureur souhaitant répondre au présent cahier des charges devra répondre au questionnaire de présentation ci-joint (Titre I).

Le Titre II présente l'ensemble des risques pour lesquels une tarification est demandée.

Le Titre III donne l'ensemble des informations relatives à la population assurable, nécessaires à l'établissement de la tarification.

TITRE I – QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION DES ORGANISMES ASSUREURS

(à diffuser lors des négociations)

1 - QUELLE EST L'IDENTITÉ JURIDIQUE DE L'ORGANISME ?

Mutuelle (ou regroupement de mutuelles) régie par le Code la Mutualité ☐

Institution de prévoyance à gestion paritaire ☐

Préciser s'il s'agit :

- d'une institution à gestion paritaire agréée, pour la prévoyance, par le Ministère des affaires sociales

☐ oui

☐ non

Mutuelle d'assurances ou société d'assurances régie par le Code des Assurances ☐

Préciser s'il s'agit :

- d'un assureur ☐ - d'un cabinet de courtage ☐

2 - QUEL EST L'INTERLOCUTEUR DE L'ENTREPRISE ?

L'organisme assure-t-il ?

- en totalité le régime ou le contrat ? ☐

- partiellement le régime ou le contrat ? ☐

Dans ce cas :

- quelles garanties assure-t'il ?

- à partir de quel niveau d'engagement intervient la réassurance ?

.....

L'organisme est-il seulement distributeur des garanties assurées ?

☐ oui - dans ce cas, quel est l'assureur ?

☐ non

L'organisme est-il réassuré pour l'ensemble de ses contrats ? ☐ oui ☐ non

- si oui, auprès de qui ?

- si non,

- quelle est la proportion des contrats réassurés ?

- pour quels risques ?

- auprès de quel (s) organisme (s) ?

3 - QUELS SONT LES MOTIFS DES CHOIX TECHNIQUES OPÉRÉS ?

En matière de réassurance ou coassurance

.....

En matière de mutualisation des risques entre les contrats

.....

4 - QUEL EST LE TAUX DE COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES ?

(en référence à l'article 7 de la Loi Évin)

.....

5 - QUEL EST LE TAUX DE COUVERTURE DE LA MARGE DE SECURITÉ OBLIGATOIRE ?

.....

TITRE II - RUBRIQUES A ÉTUDIER CONTRAT MEDICO-CHIRURGICAL

- définition des assujettis et des ayants droit ;
- catégories du personnel
- caractère obligatoire de l'adhésion et dispense d'affiliation

HOSPITALISATION

- hospitalisation médicale : 100 % frais réels ;
- limite à déterminer pour les praticiens ou établissements non conventionnés ;
- hospitalisation chirurgicale : 100 % frais réels ;
- prise en charge chambre particulière y compris maternité,
- chambre d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant et détermination d'une limite d'âge.

MÉDECINE

- consultations et visites généralistes et spécialistes : 100 % frais réels si conventionnés ;
- faire une proposition pour les praticiens non conventionnés ;
- analyses et travaux de laboratoires : au minimum 50 % du remboursement Sécurité sociale ;
- faire une proposition pour les examens hors nomenclature ;
- actes d'électro-radiologie : au minimum 50 % du remboursement Sécurité sociale ;
- auxiliaires médicaux : 100% du remboursement Sécurité sociale ;
- chirurgie sans hospitalisation : au minimum du remboursement Sécurité sociale ;
- orthopédie et prothèses non dentaires et non oculaires : 100 % frais réels ;
- autres actes acceptés par la Sécurité sociale : au minimum 50 % du remboursement Sécurité sociale ;
- faire une proposition pour les actes non acceptés par la Sécurité sociale.

PHARMACIE

- frais pharmaceutiques : 100 % frais réels.

OPTIQUE

- verres : 100 % frais réels ;
- montures : frais réels ou forfait à définir – 10 % ? 12 % ? 15 % ? du plafond mensuel de Sécurité sociale ;
- lentilles : 100 % frais réels ;
- faire une proposition pour les lentilles non acceptées par la Sécurité sociale,
- possibilité de remise auprès d'opticiens conventionnés par l'organisme mutualiste ?

DENTAIRE

Option

- soins dentaires et orthodontie : 400% du remboursement de Sécurité sociale 300 % BR ;
- prothèses dentaires acceptées par la Sécurité sociale : 400 % du remboursement de Sécurité sociale, 300 % BR
- prothèses dentaires refusées par la Sécurité sociale : souhait remboursement au même niveau que pour les prothèses acceptées, 300 % BR
- implantologie : faire une proposition de remboursement par implant ;
- paradontologie : définir un prix par hemi-arcade.

OPTIONS DIVERSES

- cures thermales : proposition à faire pour les honoraires et les soins dans les établissements conventionnés 15 % du plafond mensuel de Sécurité sociale ;
- propositions de prise en charge pour frais de taxi médicalisé, ambulance ou rapatriements divers en cas de non prise en charge par la Sécurité sociale ou en complément de la Sécurité sociale ;
- allocation naissance ? 15 % du plafond mensuel de Sécurité sociale ;
- conditions préférentielles à la souscription de contrats individuels pour les ayants droit et parenté 1^{er} et 2^e degré ?

PRÉVOYANCE

- définitions des bénéficiaires ;
- définitions des notions suivantes et bases de calcul des prestations s'y référant ;
- conditions de maintien et de durée des garanties.

INVALIDITÉ

- incapacité temporaire :
 - versement d'une indemnité journalière au plus tard à compter du 31^e jour d'arrêt de travail,
 - durée du versement : 1 095 jours soit 3 ans ;
- invalidité permanente :
 - définir les types d'invalidité (partielle ou totale) et différents types d'indemnisation (rente, capital, etc.),
 - proposition de garantie supplémentaire par suite d'accident du travail ;
- allocation tierce personne ;
- base minimum actuelle :
 - traitement de base égal au salaire brut de l'assuré déclaré aux contributions directes, limité au montant du salaire plafond annuel de la Convention Collective Nationale : 85 % du brut Sécurité sociale éventuel salaire de l'employeur.

Définition de chaque tranche de cotisation :

Tranche A : dans la limite du plafond de la Sécurité sociale, de 0 à 3 129 €.

Tranche B : de 1 à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale, 3 129 à 12 516 €.

Tranche C : de 12 344 à 24 688 €.

Tranche A + B + C : de 0 à 25 032 €.

Tranche 1 : de 0 à 3 129 € (équivalent de la Tranche A).

Tranche 2 : de 3 129 à 9 387 €.

DÉCÈS

- garantie de toutes les causes de décès ;
- déclinaison des garanties selon les causes de décès ;
 - proposition de garantie supplémentaire par suite d'accident du travail,
 - proposition de garantie supplémentaire pour la population dont le métier est de se déplacer fréquemment en France ou à l'étranger ;
- types de garanties de l'affilié ;
 - capital - rente éducation enfants,
 - rente de conjoint - autres à étudier ;
- autres garanties :
 - post-décès du conjoint - double effet,
 - allocation frais d'obsèques décès du conjoint ou enfant à charge : 1 % du plafond mensuel de Sécurité sociale.

- possibilité de choix de l'affilié et de révision en cours de contrat ;
- possibilité de choix des ayants droit au moment du versement ;
- base minimum actuelle :
 - pour les assurés célibataires, veufs ou divorcés, sans enfant à charge : 200 % du traitement de base **,
 - pour les assurés mariés sans enfant à charge : 265 % du traitement de base **,
 - pour les assurés ayant un enfant à charge : 315 % du traitement de base ** avec majoration de 50 % par enfant à charge à compter du 2^e enfant.

**Le traitement de base correspond à la rémunération brute annuelle moins les cotisations sociales à la charge de l'employeur.

DIVERS

- conditions préférentielles pour les ayants droit et parenté 1^{er} et 2^e degré ? à la souscription de contrats individuels ;
- autres propositions à définir.

TITRE III - INFOS SOCIALES INDICATIVES

Les sociétés A, B, C sont soumises à la Convention de la Métallurgie :

- Nationale des Ingénieurs et Cadres pour la catégorie CADRE,
- ETAM Parisienne pour l'établissement de Roissy et la société C,
- Nationale pour tous les autres salariés.

Concernant le niveau de formation ou de qualification, il n'existe pas de postes non qualifiés ; le pré-requis étant au minimum un CAP/BEP ; à titre indicatif environ 70 % des salariés détiennent un BAC et plus.

EFFECTIFS

1 - Répartition des effectifs CDI au 31 décembre 1998

- A : 337 dont agence Roissy : 16
dont agence Lille : 19
dont agence Nantes : 17
dont agence Montpellier : 20
- B : 26
- C : 30 dont Paris : 22
: dont Bourg LV : 8

Nombre de CDD au 31 décembre 1998 :

- A : 8 - B : 1 - C : 0

2 - Répartition des CDI par catégorie et par sexe : référence BS 98

A			
CAD 28 %	HO 76%	CAD HO 23 %	CAD FE 4,5 %
TEC 48 %	FE 24%	TEC HO 32,4 %	TEC FE 15,6 %
EMP 24 %		EMP HO 20 %	EMP FE 4,5 %
B			
CAD 59,3 %	HO 70,4 %	CAD HO 40,7 %	CAD FE 18,5 %
TEC 40,7 %	FE 29,6 %	TEC HO 29,7 %	TEC FE 11,1 %
C			
CAD 83,3 %	HO 86,6 %	CAD HO 83,3 %	CAD FE 0 %
TEC 3,3 %	FE 13,4 %	TEC HO 3,3 %	TEC FE 0 %
EMP 24 %		EMP HO 0 %	EMP FE 13,4 %

3 - Répartition catégorielle des situations matrimoniales et nombre moyen d'enfants

		Célibataire	Marié	Marital	Divorcé	Veuf	Moy. Enft
A	CAD	11,0 %	72,0 %	15,0 %	1,0 %	1,0 %	1,5
	TEC	27,4 %	57,0 %	12,0 %	3,0 %	0,6 %	1,0
	EMP	38,0 %	46,0 %	15,0 %	1,0 %	0 %	1,2
	STE	25,5 %	58,0 %	14,0 %	2,0 %	0,5 %	1,1
B	STE	24,0 %	60,0 %	16,0 %	0 %	0 %	1,2
C	STE	16,7 %	63,2 %	16,7 %	3,4 %	0 %	1,5

4 - Répartition catégorielle et par sexe par moyenne d'âge : référence BS 98

					Âge moyen Société
A					
CAD HO	37	CAD FE	34	CAD	36,4
TEC HO	33	TEC FE	32,5	TEC	32,8
EMP HO	31	EMP FE	34	EMP HO	31,8
HO	33,5	FE	33		
					33
B					
CAD HO	36,7	CAD FE	29	CAD	34,2
TEC HO	28	TEC FE	26,3	TEC	27,6
HO	33	FE	28		
					31,6
C					
CAD HO	37	CAD FE		CAD	37
TEC HO	21	TEC FE		TEC	21
EMP HO		EMP FE	29	EMP	29
HO	36	FE	29		
					35

5 - Répartition par âge de l'effectif CDI : référence BS 98

	CAD	TEC	EMP	TOTAL
A				
< 25 ans	0,3 %	0,8 %	0,6 %	1,7 %
25 à 34 ans	11,5 %	31,5 %	17,5 %	60,5 %
35 à 44 ans	12,4 %	12,7 %	4,8 %	29,9 %
45 et plus	3,4 %	2,8 %	1,7 %	7,9 %
B				
< 25 ans	0 %	3,5 %	-	3,5 %
25 à 34 ans	37,0 %	33,0 %	-	70,0 %
35 à 44 ans	19,0 %	0 %	-	19,0 %
45 et plus	7,5 %	0 %	-	7,5 %
C				
< 25 ans		3,3 %	3,3 %	6,7 %
25 à 34 ans	33,4 %	-	3,3 %	36,7 %
35 à 44 ans	40,0 %	-	6,6 %	46,6 %
45 et plus	10,0 %	-	-	10,0 %

6 - Répartition par ancienneté moyenne dans l'entreprise : référence BS 98

			Ancienneté moy. Sté
A			
CAD HO 5,2	CAD FE 4,3	CAD 5,1	
TEC HO 5,6	TEC FE 4,9	TEC 5,3	
EMP HO 4,9	EMP FE 5,1	EMP HO 4,9	
HO 5,3	FE 4,8	-	
			5,1
B			
CAD HO 6,3	CAD FE 3,2	CAD 5,3	
TEC HO 5,6	TEC FE 4,3	TEC 5,3	
HO 6,0	FE 3,2	-	
			5,3
C			
CAD HO 4	CAD FE -	CAD 4	
TEC HO 1	TEC FE -	TEC 1	
EMP HO -	EMP FE 3	EMP 3	
HO 4	FE 3	-	
			4

7 - Répartition des départs préretraite ou retraite sur les 4 dernières années : référence BS 98

	1995	1996	1997	1998
A *	0	4	2	0
B et C	0	0	0	0

* NB - Ces départs ont été réalisés dès 55 ans dans le cadre des conventions FNE

8 - Répartition des décès : référence BS 98

	1995	1996	1997	1998
A *	1	1	0	0
B et C	0	0	0	0

* NB - Un accident hors travail et une longue maladie

ABSENTÉISME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

9 - Nombre d'accidents du travail et trajet avec arrêt et taux de cotisation : référence BS 98

A	
CAD 1	Taux AT 96 Paris : 1,70 % Taux AT 96 BLV : 1,17 %
TEC 3	Taux AT 97 Paris : 1,80 % Taux AT 97 BLV : 1,33 %
EMP 6	Taux fréquence : 16,1 Taux de gravité : 0,62
	Arrêts > à 30 jours suite à AT : 1995 : 2 1996 : 0
B	
NEANT	Taux AT 96 : 1,20 %
	Taux AT 97 : 1,20 %
	Arrêts > à 30 jours suite à AT : 1995 : 0 1996 : 0
C	
NEANT	Taux AT 96 : 1,30 %
	Taux AT 97 : 1,30 %
	Arrêts > à 30 jours suite à AT : 1995 : 0 1996 : 0

10 - Nombre d'invalidités reconnues

A 1996 : 1 incapacité notifiée en 1995 pour un employé : 8 %
 1997 : 1 incapacité notifiée en 1996 pour un cadre : 7 %
 1998 : 0 incapacité au titre de 1997

B Néant

C Néant

11 - Nombre de maladies professionnelles pour les 3 sociétés : référence BS 98

1995 : 0 1996 : 0 1997 : 0 1998 : 0

12 - Nombre de travailleurs handicapés au 31 décembre 1998 : référence BS 98

A : 0 **B** : 0 **C** : 0

Aucun handicap au titre d'un accident du travail interne à l'entreprise sur les 4 dernières années.

13 - Taux d'absentéisme A : référence BS 98

CAD : 1,78 % **TEC** : 3,49 % **EMP** : 3,90 % **TOTAL** : 3,11 %

14 - Nombre de jours d'absences maladie > 31 jours par catégorie : référence BS 98

A **CAD** : 0 **TEC** : 156 **EMP** : 199 **TOTAL** : 356
B Néant
C Néant

RÉMUNÉRATIONS**15 - Masse salariale annuelle DADS : référence BS 98**

1997					1998			
	CAD	TEC	EMP	TOTAL	CAD	TEC	EMP	TOTAL
A	25 762 481	23 457 001	8 490 048	57 709 530	24 358 112	22 979 917	8 711 212	56 049 241
B	3 654 133	1 467 789	0	5 121 923	3 526 838	1 060 604	20 875	4 608 317
C	5 779 244	139 937	379 734	6 298 215	7 003 347	266 142	422 715	7 692 204

16 - Répartition catégorielle du salaire CDI de base mensuel brut moyen versé sur 13 mois : référence BS 98

1997					1998			
	CAD	TEC	EMP	MOYEN	CAD	TEC	EMP	MOYEN
A	18 537	9 631	7 257	11 573	18 527	9 971	7 983	11 777
B	17 592	9 758	-	13 820	17 516	9 365	-	14 581
C	22 930	9 750	9 120	20 556	22 135	7 640	8 670	19 856